

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 avril 2025 / Convocation du 08 avril 2025

Objet : Adoption du procès-verbal du 20/01/2025

Membres en exercice : 11

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX, Dominique VOLPE, Sylvie SERRE, Anthony SANTOS, Sabine EGAL, Patrice JUILLARD

Absents :

Excusée : Dominique VIALLE

Absents représentés : Johane GRANDSEIGNE représentée par Sabine EGAL, Cyrille ROUBEYRIE représenté par Brigitte CLAUDEL

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Le Conseil municipal de Lanobre, dument convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Pascal LORENZO.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 20 janvier 2025 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- que la proposition ci-dessus est adoptée.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Le Maire,



Date de transmission de l'acte: 08/04/2025
Date de reception de l'AR: 08/04/2025
015-211500921-DE_2025_018-DE
A G E D I

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 avril 2025 / Convocation du 08 avril 2025

Objet : Dissolution du budget annexe "assainissement"

Membres en exercice : 11

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX, Dominique VOLPE, Sylvie SERRE, Anthony SANTOS, Sabine EGAL, Patrice JUILLARD

Absents :

Excusée : Dominique VIALLE

Absents représentés : Johane GRANDSEIGNE représentée par Sabine EGAL, Cyrille ROUBEYRIE représenté par Brigitte CLAUDEL

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Le Conseil municipal de Lanobre, dument convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Pascal LORENZO.

Monsieur le Maire informe que la commune a transféré la compétence assainissement à la Communauté de communes Sumène Artense ce qui implique la dissolution du budget annexe assainissement. Il invite à adopter les dispositions qui suivent à savoir :

- La clôture du budget annexe : Assainissement à la date du 31 décembre 2024.

Par conséquent la commune n'a procédé à aucune opération de dépenses et de recettes depuis le 1^{er} janvier 2025.

- Considérant le vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion pour l'exercice 2024 qui font apparaître en section de fonctionnement, un déficit de 1 883.75 € et en section d'investissement un déficit de 263 614,24 €

Monsieur le Maire propose :

- DE DISSOUDRE le budget annexe assainissement
- DE PRECISER que les résultats du Compte Administratif seront intégrés au budget primitif 2025 de la commune, en section de fonctionnement un déficit de 1 883.75 € et en investissement un déficit de 263 614,24 €
- D'AUTORISER la maire à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de la présente décision.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

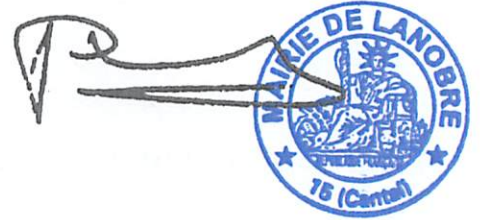
- que la proposition ci-dessus est adoptée.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

D. Cloutier



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 avril 2025 / Convocation du 08 avril 2025

Objet : Demande d'aide financière pour stage de judo

Membres en exercice : 11

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX, Dominique VOLPE, Sylvie SERRE, Anthony SANTOS, Sabine EGAL, Patrice JUILLARD

Absents :

Excusée : Dominique VIALLE

Absents représentés : Johane GRANDSEIGNE représentée par Sabine EGAL, Cyrille ROUBEYRIE représenté par Brigitte CLAUDEL

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Le Conseil municipal de Lanobre, dument convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Pascal LORENZO.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été saisi d'une demande d'aide exceptionnelle pour Madame Aurore GRELIER.

Madame Aurore GRELIER souhaiterait bénéficier d'une aide exceptionnelle pour sa fille Shaé afin de contribuer à la participation d'un stage de judo organisé par le club du 21 au 25 juillet 2025.

Considérant les justificatifs fournis par le demandeur recevables, à savoir :

- Un courrier de demande d'aide
- Le devis correspondant au coût de ce stage

Monsieur le Maire propose :

- D'ATTRIBUER une aide exceptionnelle d'un montant de 100 € à destination de Madame Aurore GRELIER afin de contribuer à ses frais.

Date de transmission de l'acte: 08/04/2025
Date de réception de l'AR: 08/04/2025
015-211500921-DE_2025_020-DE
A G E D I

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le mandat de virement à l'attention de Madame Aurore GRELIER.

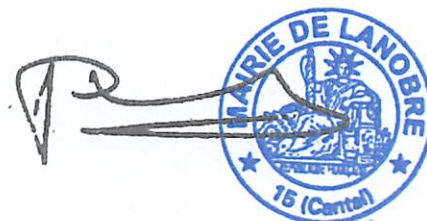
Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- que la proposition ci-dessus est adoptée.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Le Maire,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 avril 2025 / Convocation du 08 avril 2025

Objet : Adhésion au syndicat mixte labellisé EPAGE du bassin versant Sources Dordogne Rhue

Membres en exercice : 11

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX, Dominique VOLPE, Sylvie SERRE, Anthony SANTOS, Sabine EGAL, Patrice JUILLARD

Absents :

Excusée : Dominique VIALLE

Absents représentés : Johane GRANDSEIGNE représentée par Sabine EGAL, Cyrille ROUBEYRIE représenté par Brigitte CLAUDEL

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Le Conseil municipal de Lanobre, dument convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Pascal LORENZO.

Vu la délibération 20250117011DE du 17 janvier 2025 validant l'adhésion de Sumène Artense communauté au Syndicat Mixte labellisé EPAGE « sources Dordogne Rhue »

Vu les projets de statuts du syndicat mixte du bassin versant sources Dordogne Rhue

Considérant la constitution du syndicat mixte du Bassin Versant Sources Dordogne Rhue à l'initiative des Communautés de communes suivantes :

- Communauté de communes Pays Gentiane
- Communauté de communes Dômes Sancy Artense
- Communauté de communes Massif du Sancy
- Hautes Terres Communauté
- Sumène Artense Communauté

Date de transmission de l'acte: 08/04/2025
Date de réception de l'AR: 08/04/2025
015-211500921-DE_2025_021-DE

AGEDI

- Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans
- Communauté d'Agglomération du Pays d'Issoire (API)
- Communauté de communes du Pays Salers (CCPS)
- Haute Corrèze communauté (HCC)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que lors du conseil communautaire du 17 janvier 2025, les élus de Sumène Artense communauté ont validé les principes de structuration syndicale de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant sources Dordogne Rhue, validé le périmètre, les statuts du futur syndicat et l'adhésion de Sumène Artense communauté. Il est rappelé que pour des raisons de fluidité administrative, il est nécessaire de transformer les ententes Sources Dordogne Amont et Rhue existantes depuis 2019, en charge de la GEMAPI sur les bassins versants mentionnés, en syndicat de rivière.

L'objet du Syndicat Mixte du Bassin-versant Sources Dordogne Amont est d'exercer, par délégation, en lieu et place de ses membres et sur son périmètre d'intervention :

- la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) définie par l'article L.211-7 du Code de l'Environnement,
- la compétence « animation-concertation de bassin » définie à l'item n° 12 de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.

Les actions du syndicat sont d'intérêt général et visent l'atteinte du bon état écologique des milieux aquatiques, la restauration et la protection des milieux aquatiques, dans le respect de la réglementation applicable, et s'inscrivent dans le cadre des politiques publiques en vigueur sur son territoire.

Monsieur le Maire donne lecture des statuts de ce syndicat dénommé « Sources Dordogne Rhue » et détaille les modalités de fonctionnement de la structure notamment en ce qui concerne les modalités de participation financière de chaque membre à l'équilibre global de fonctionnement et d'investissement.

Monsieur le Maire précise que pour que Sumène Artense communauté puisse valablement adhérer à un syndicat mixte il faut :

- D'une part l'accord du Conseil Communautaire, sous réserve de la validation par les communes membres
- D'autre part l'accord des communes membres de Sumène Artense communauté dans les conditions de majorité requises pour sa création à savoir : les deux tiers au moins des conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population ; ou la moitié au moins des conseils municipaux, représentant les deux tiers de sa population dans un délai maximal de trois mois à compter de la notification de la décision de Sumène Artense communauté aux communes membres. Cette majorité

doit comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Monsieur le Maire propose :

- D'APPROUVER, l'adhésion de Sumène Artense communauté au Syndicat Sources Dordogne Rhue
- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

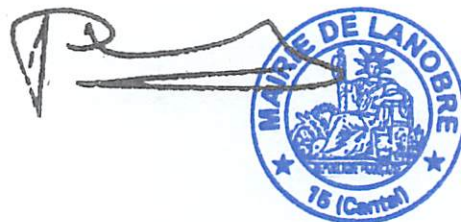
Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- que la proposition ci-dessus est adoptée.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Le Maire,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 avril 2025 / Convocation du 08 avril 2025

Objet : Protection sociale des agents

Membres en exercice : 11

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX, Dominique VOLPE, Sylvie SERRE, Anthony SANTOS, Sabine EGAL, Patrice JUILLARD

Absents :

Excusée : Dominique VIALLE

Absents représentés : Johane GRANDSEIGNE représentée par Sabine EGAL, Cyrille ROUBEYRIE représenté par Brigitte CLAUDEL

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Le Conseil municipal de Lanobre, dument convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Pascal LORENZO.

Le Maire expose :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques santé (frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident).

Cette participation devient obligatoire pour les risques santé à effet du 1er janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Date de transmission de l'acte: 08/04/2025
Date de réception de l'AR: 08/04/2025
015-211500921-DE_2025_022-DE

AGED I

Les choix opérés par la commune de LANOBRE devront intervenir après avis du comité social territorial ;
L'article L827-1 du code général de la fonction publique donne compétence aux centres de gestion pour conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir leurs agents au titre des risques relevant de la protection sociale complémentaire, ces conventions de participation.

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Le centre de gestion du cantal mène, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et conclure avec celui-ci une convention de participation sur le risque santé à compter du 1er janvier 2026 ;

A l'issue de cette procédure de consultation, la commune de LANOBRE conserve l'entière liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposées et en fonction des risques couverts. L'adhésion à de tels contrats se fera par délibération et après signature d'une convention avec le centre de gestion du cantal.

Vu l'exposé du Maire et sur sa proposition,

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 13/03/2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence et la conclusion de telles conventions au centre de gestion du cantal afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

La commune de LANOBRE

Article 1er : souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque santé.

Article 2 : mandate le centre de gestion du cantal afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque santé.

Article 3 : s'engage à communiquer au centre de gestion du cantal les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population active concernée et autorise le centre de gestion du cantal à collecter directement auprès des caisses de retraite, pour son compte, les caractéristiques relatives à la population retraitée.

Article 4 : prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le centre de gestion du cantal, par délibération et après conclusion d'une convention d'adhésion avec le centre de gestion du cantal et prend acte que la participation brute mensuelle par agent sera due à la date d'effet de la convention en respectant les minimums fixés par décret.

La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.

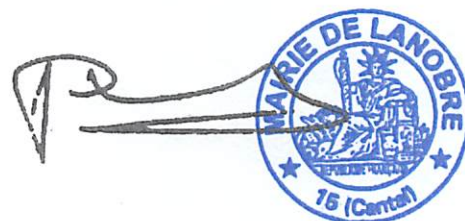
Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- que la proposition ci-dessus est adoptée.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Le Maire,



Date de transmission de l'acte: 08/04/2025
Date de réception de l'AR: 08/04/2025
015-211500921-DE_2025_022-DE
A G E D I

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 avril 2025 / Convocation du 08 avril 2025

Objet : Réalisation d'un diagnostic de vidéoprotection

Membres en exercice : 11

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX, Dominique VOLPE, Sylvie SERRE, Anthony SANTOS, Sabine EGAL, Patrice JUILLARD

Absents :

Excusée : Dominique VIALLE

Absents représentés : Johane GRANDSEIGNE représentée par Sabine EGAL, Cyrille ROUBEYRIE représenté par Brigitte CLAUDEL

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Le Conseil municipal de Lanobre, dument convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Pascal LORENZO.

Au regard des compétences en matière de sécurité et plus particulièrement au travers de l'exercice de la prévention de la délinquance, Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune souhaiterait étudier la pertinence de sécuriser davantage l'espace public via l'installation d'un système de vidéoprotection dont le concept a été présenté par les services de la gendarmerie.

Il est expliqué que la vidéoprotection adossée à des textes réglementaires (CSI) est un outil permettant de concourir à la prévention de la délinquance et à la sécurité de la vie publique.

Afin de se positionner de manière éclairée, un diagnostic de vidéoprotection pourrait être utilement réalisé par l'intermédiaire du référent sécurité du groupement de la gendarmerie départementale du Cantal. Phase préliminaire du projet, cette étude, réalisée de manière gratuite, permettrait de définir entre autres les emplacements méritant une couverture vidéo.

Monsieur le Maire propose :

- DE SOLLICITER Monsieur le préfet du Cantal afin d'obtenir le concours du référent sûreté du groupement de gendarmerie du Cantal pour réaliser le diagnostic de vidéoprotection,
- D'APPROUVER le principe d'exploitation d'un système de vidéoprotection dans les endroits dits stratégiques,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter les appuis financiers de l'état au titre de l'Interministériel de Prévention de la délinquance et radicalisation (FIPDR) ainsi que la région d'Auvergne-Rhône-Alpes selon son plan régional de sécurité qui a vocation à faciliter le financement de ce type de projet,

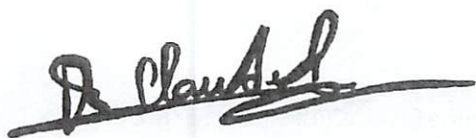
Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- que la proposition ci-dessus est adoptée.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Le Maire,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 avril 2025 / Convocation du 08 avril 2025

Objet : Acquisition d'une licence de débit de boisson de IVème catégorie

Membres en exercice : 11

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX, Dominique VOLPE, Sylvie SERRE, Anthony SANTOS, Sabine EGAL, Patrice JUILLARD

Absents :

Excusée : Dominique VIALLE

Absents représentés : Johane GRANDSEIGNE représentée par Sabine EGAL, Cyrille ROUBEYRIE représenté par Brigitte CLAUDEL

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Le Conseil municipal de Lanobre, dument convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Pascal LORENZO.

Monsieur le maire explique à l'assemblée que la licence IV du bar le QUINZE à Bort-Les-Orgues étant à vendre, il s'est positionné pour que la commune puisse la racheter.

A cette fin un agent a suivi la formation obligatoire pour la détention de celle-ci auprès de la CCI.

Le coût de l'acquisition se porte à 9 000 €, hors frais éventuels liés à la cession.

Il est proposé au Conseil municipal de valider l'acquisition d'une licence IV par la commune.

Dès lors, pour une exploitation en direct : la commune peut décider d'organiser et de gérer elle-même le débit de boissons. Elle aura alors recours à la régie, formule qui lui permet d'exercer un contrôle direct sur la gestion du débit de boissons. Il lui appartient de désigner un représentant responsable. Ce ne peut être ni le maire ni un conseiller municipal (art. R222 1-1 1 et R 2221-21 du CGCT). L'obligation de formation incombe à l'exploitant qui effectue alors l'activité d'exploitation du débit de boissons, non pour son propre compte, mais pour celui de la commune.

Pour une location : La commune peut déléguer la responsabilité de l'exploitation du débit de boissons à une personne, publique ou privée, en concluant avec elle un contrat administratif de location. La personne locataire doit être en mesure de passer le contrat de location et de procéder à des actes de commerce. Ainsi, il peut s'agir d'une association, mais ses statuts devront prévoir expressément qu'elle

peut effectuer des actes de commerce (l'article L. 442-7 du code de commerce oblige les associations qui exploitent un débit de boissons à titre habituel à faire figurer cette activité commerciale dans leurs statuts). L'association doit désigner la personne physique qui exploitera la licence et qui doit obtenir le permis d'exploitation puis procéder, 15 jours au moins à l'avance et par écrit, à une déclaration à la mairie en application de l'article L 3332-3 du code de la santé publique.

La licence est attachée à une personne et un local. Il n'est pas possible de mettre la licence communale à la disposition de plusieurs associations. De même, la mise à disposition d'une licence II, III ou IV de débits de boissons détenue par une commune au profit d'une association dans le cadre d'autorisations d'ouverture temporaires de débits de boissons est illégale.

Les obligations de formation à respecter : en principe, ce sont les déclarants de l'ouverture (ou de la mutation, translation ou transfert de l'établissement), c'est-à-dire le propriétaire ou gérant, qui doivent suivre la formation « permis d'exploitation » (article L.3332-I-I du CSP). Lorsque la licence est détenue par une commune, l'obligation de formation incombe à l'exploitant effectif qui aura été désigné et qui effectue alors cette activité, non pour son propre compte, mais pour celui de la commune (selon une réponse ministérielle de 2014).

Monsieur le Maire propose :

- D'APPROUVER l'acquisition de la licence IV
- D'AUTORISER M. le maire à signer l'acte authentique d'achat ainsi que tout autre document nécessaire à la réalisation de la mise en location auprès de l'office notarial LEULIER-MAFFEÏS.
- D'AUTORISER M. le maire à réaliser toutes formalités inhérentes à cette cession et à l'exploitation de cette licence IV.
- DE PRENDRE EN CHARGE les frais notariés.

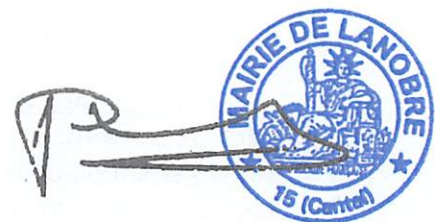
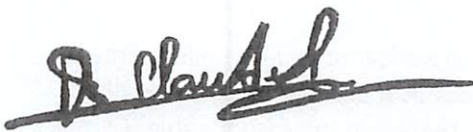
Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- que la proposition ci-dessus est adoptée.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Le Maire,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 avril 2025 / Convocation du 08 avril 2025

Objet : Demande fonds de concours - restructuration de la mairie

Membres en exercice : 11

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX, Dominique VOLPE, Sylvie SERRE, Anthony SANTOS, Sabine EGAL, Patrice JUILLARD

Absents :

Excusée : Dominique VIALLE

Absents représentés: Johane GRANDSEIGNE représentée par Sabine EGAL, Cyrille ROUBEYRIE représenté par Brigitte CLAUDEL

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Le Conseil municipal de Lanobre, dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Pascal LORENZO.

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Pascal LORENZO

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 210210311032DE, en date du 11 mars 2021, approuvent le règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes Sumène Artense.

Vu les statuts de la communauté de Communes Sumène Artense et notamment des dispositions incluant la commune de Lanobre, comme l'une de ses communes membres,

Considérant que la commune de Lanobre souhaite faire des travaux de restructuration de la Mairie, et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes Sumène Artense,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le coût estimatif de l'opération est de conformément aux devis établis par les entreprises suivantes, considérant le détail du plan de financement suivant :

HONORAIRES ARCHITECTE 2 300.00 HT

INGENIERIE 3 000.00 HT

PLATRERIE ISOLATION 52 672.00 HT

MACONNERIE 31 388.50 HT

FOURNITURE ET POSE D'OUVERTURE ISOLANTE 36 672.94 HT

PLOMBERIE 5 837.08 HT

REVETEMENT DE SOL 20 671.40 HT

CLIMATISATION 11 949.40 HT

ELECTRICITE 16 557.64 HT

TOTAL 181 048.96 HT

Monsieur le Maire propose :

- DE DEMANDER un fonds de concours à la Communauté de Communes Sumène Artense en vue de participer au financement des travaux de restructuration de la Mairie à hauteur de 132 461 €
- D'AUTORISER le maire à signer tout acte afférant à cette demande.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- que la proposition ci-dessus est adoptée.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Le Maire,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 avril 2025 / Convocation du 08 avril 2025

Objet : Fonds de concours Boulodrome

Membres en exercice : 11

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX, Dominique VOLPE, Sylvie SERRE, Anthony SANTOS, Sabine EGAL, Patrice JUILLARD

Absents :

Excusée : Dominique VIALLE

Absents représentés : Johane GRANDSEIGNE représentée par Sabine EGAL, Cyrille ROUBEYRIE représenté par Brigitte CLAUDEL

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Le Conseil municipal de Lanobre, dument convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Pascal LORENZO.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de couverture d'un boulodrome, le coût estimatif de l'opération est de 78 153.60 € HT, conformément aux devis établis par les sociétés :

- Architecte CHASTAIN : 3 000.00 € HT
- Alpha BTP : 2 980.00 € HT
- Jouve : 8 075,00 € HT
- Ayguepares : 63 828.60 € HT
- Weermeer : 6098.30 € HT

TOTAL HT DES TRAVAUX : 84 251.90 € HT

Dans le cadre de l'inscription budgétaire de l'opération, il serait nécessaire de rechercher des financements.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de demander une subvention auprès du Département au titre du Fonds Cantal Solidaire 2025 (FCS).

Considérant le plan de financement comme suit :

Autofinancement : 25 276.14 €

Subvention FCS 2025 (30%) 25 275.00 €

Région AURA : 13 700.76€
Jeunesse et Sport plan 5000 terrains 20 000,00 €
TOTAL HT : 84 251.90 €

Ces travaux seraient réalisés mai/juin 2025.

Monsieur le Maire propose :

- D'ADOPTER le programme de travaux de couverture du boulodrome présenté ci-dessus pour un coût total estimé à 84 251.90 € HT.
- D'ADOPTER le plan de financement comme indiqué ci-dessus
- DE DEMANDER une subvention (au taux de 30 %) auprès du Département du Cantal au titre du Fonds Cantal Solidaire Bonus 2025 pour contribuer au financement de cette opération d'investissement
- D'AUTORISER le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

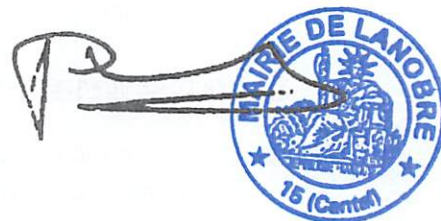
Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- que la proposition ci-dessus est adoptée.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Le Maire,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 avril 2025 / Convocation du 08 avril 2025

Objet : Eclairage illumination secteur de l'Eglise

Membres en exercice : 11

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX, Dominique VOLPE, Sylvie SERRE, Anthony SANTOS, Sabine EGAL, Patrice JUILLARD

Absents :

Excusée : Dominique VIALLE

Absents représentés : Johane GRANDSEIGNE représentée par Sabine EGAL, Cyrille ROUBEYRIE représenté par Brigitte CLAUDEL

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Le Conseil municipal de Lanobre, dument convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Pascal LORENZO.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal.

Le montant total de l'opération s'élève à 67 500,00 € HT.

En application de la délibération du comité syndical en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune du versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant HT de l'opération, soit :

- Un versement de 16 875,00 € à la commande des travaux,
- 2^{ème} versement au décompte des travaux

Ce fond de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Monsieur le Maire propose :

Date de transmission de l'acte: 08/04/2025
Date de réception de l'AR: 08/04/2025
015-211500921-DE_2025_027-DE

AGEDI

- DE DONNER son accord sur les dispositions techniques et financières du projet.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à verser le fonds de concours.
- DE PROCEDER aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

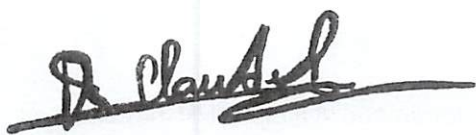
Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- que la proposition ci-dessus est adoptée.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Le Maire,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 avril 2025 / Convocation du 08 avril 2025

Objet : Vote des taux d'impositions

Membres en exercice : 11

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX, Dominique VOLPE, Sylvie SERRE, Anthony SANTOS, Sabine EGAL, Patrice JUILLARD

Absents :

Excusée : Dominique VIALLE

Absents représentés: Johane GRANDSEIGNE représentée par Sabine EGAL, Cyrille ROUBEYRIE représenté par Brigitte CLAUDEL

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Le Conseil municipal de Lanobre, dument convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Pascal LORENZO.

Monsieur le Maire expose qu'en application des dispositions de l'article 1639A du Code Général des impôts et de l'article L.1612.2 du Codes Général des Collectivités territoriales, les collectivités territoriales doivent voter les taux d'impositions directes locales perçues à leur profit.

Considérant que suite à la réforme de la taxe d'habitation, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties a été transférée aux communes ;

Considérant que les besoins estimés en fiscalité pour l'exercice 2025 ne rendent pas nécessaires une augmentation du produit fiscal attendu ;

Il est proposé au Conseil municipal de fixer le taux des impositions directes locales comme suit :

Type d'imposition	Taux de référence 2024	Taux de référence 2025
Taxe foncière bâtie	35.32 %	35.32 %
Taxe foncière non bâtie	136.60 %	136.60 %
Taxe d'habitation	10.47	10.47

Date de transmission de l'acte: 15/04/2025
Date de réception de l'AR: 15/04/2025
015-211500921-DE_2025_028-DE
A G E D I

Monsieur le maire propose :

- DE FIXER les taux d'imposition comme indiqué ci-dessus.

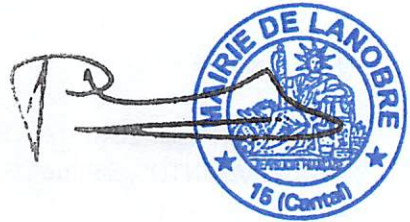
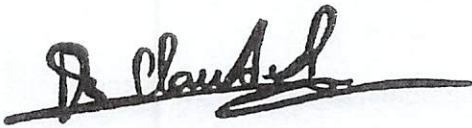
Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- que la proposition ci-dessus est adoptée.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Le Maire,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 avril 2025 / Convocation du 08 avril 2025

Objet : Délibération sur le budget primitif - LANOBRE 2025

Membres en exercice : 11

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX, Dominique VOLPE, Sylvie SERRE, Anthony SANTOS, Sabine EGAL, Patrice JUILLARD

Absents :

Excusée : Dominique VIALLE

Absents représentés : Johane GRANDSEIGNE représentée par Sabine EGAL, Cyrille ROUBEYRIE représenté par Brigitte CLAUDEL

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Le Conseil municipal de Lanobre, dument convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Pascal LORENZO.

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la Commune LANOBRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune LANOBRE pour l'année 2025 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 5 378 075,11

En dépenses à la somme de : 5 378 075,11

Date de transmission de l'acte: 18/04/2025
Date de réception de l'AR: 18/04/2025
015-211500921-DE_2025_029-DE
A G E D I

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	696 850
012	Charges de personnel, frais assimilés	903 500
014	Atténuations de produits	39 000
042	Section à section	988 244,75
65	Autres charges de gestion courante	296 004,44
66	Charges financières	9 000
67	Charges spécifiques	1 000
68	Dot. aux amortissements et provisions	1 000
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		2 934 599,19

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 071 463,19
013	Atténuations de charges	30 000
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	63 000
73	Impôts et taxes	575 000
731	Fiscalité locale	584 922
74	Dotations et participations	519 214
75	Autres produits de gestion courante	90 000

Date de transmission de l'acte: 18/04/2025
Date de réception de l'AR: 18/04/2025
015-211500921-DE_2025_029-DE
A G E D I

76	Produits financiers	1 000
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		2 934 599,19

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	110 000
001	Solde d'exécution section investissement	703 113,41
040	Section à section	20 000
102	Signalisation urbaine	4 000
107	Matériel	50 000
110	Travaux église	1 000
113	Jeux enfants	5 000
116	Réhabilitation ancienne école en pô	5 000
118	Logiciels	2 000
119	Bâtiment touristique de La Siauve	6 000
120	Vidéo Protection	10 000
134	Eclairage public + Enfouissement des lignes	100 000
165	Salle polyvalente	500 000
167	Illuminations	20 000
169	Pistes rurales	30 000
44	Travaux voirie communale	447 362,51
72	Travaux bâtiments communaux	280 000
88	Travaux batiments scolaires	20 000

Date de transmission de l'acte: 18/04/2025
 Date de reception de l'AR: 18/04/2025
 015-211500921-DE_2025_029-DE
 A G E D I

89	Terrain de pétanque	130 000
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		2 443 475,92

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	1 233 231,17
040	Section à section	988 244,75
119	Bâtiment touristique de La Siauve	0
134	Eclairage public + Enfouissement des lignes	0
165	Salle polyvalente	50 000
44	Travaux voirie communale	40 000
72	Travaux bâtiments communaux	132 000
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		2 443 475,92

ADOPTE A LA MAJORITE

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- que la proposition ci-dessus est adoptée.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

[Signature]



Date de transmission de l'acte: 18/04/2025
Date de réception de l'AR: 18/04/2025
015-211500921-DE_2025_029-DE
A G E D I

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 avril 2025 / Convocation du 08 avril 2025

Objet : Délibération sur le budget primitif - LOTISSEMENT LES JARDINS DE LA GANNE
RUE CHARLES DE GAULLE 2025

Membres en exercice : 11

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX, Dominique VOLPE, Sylvie SERRE,
Anthony SANTOS, Sabine EGAL, Patrice JUILLARD

Absents :

Excusée : Dominique VIALLE

Absents représentés: Johane GRANDSEIGNE représentée par Sabine EGAL, Cyrille ROUBEYRIE
représenté par Brigitte CLAUDEL

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Le Conseil municipal de Lanobre, dument convoqué par Monsieur le Maire
s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Pascal LORENZO.

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la Commune
LOTISSEMENT LES JARDINS DE LA GANNE RUE CHARLES DE GAULLE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune LOTISSEMENT LES JARDINS DE LA GANNE RUE CHARLES DE
GAULLE pour l'année 2025 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 550 648,88

Date de transmission de l'acte: 18/04/2025
Date de réception de l'AR: 18/04/2025
015-211500921-DE_2025_030-DE

AGED I

En dépenses à la somme de : 550 648,88

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	90 000
042	Section à section	230 324,44
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		320 324,44

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
042	Section à section	90 000
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	160 000
75	Autres produits de gestion courante	70 324,44
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		320 324,44

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section investissement	140 324,44
040	Section à section	90 000
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		230 324,44

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
----------	---------	---------

Date de transmission de l'acte: 18/04/2025
Date de réception de l'AR: 18/04/2025
015-211500921-DE_2025_030-DE

AGEDI

040	Section à section	230 324,44
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		230 324,44

ADOpte A LA MAJORITE

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- que la proposition ci-dessus est adoptée.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Le Maire,




DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 avril 2025 / Convocation du 08 avril 2025

Objet : Délibération sur le compte de gestion - SERVICE ASSAINISSEMENT DE LANOBRE 2024

Membres en exercice : 11

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX, Dominique VOLPE, Sylvie SERRE, Anthony SANTOS, Sabine EGAL, Patrice JUILLARD

Absents :

Excusée : Dominique VIALLE

Absents représentés: Johane GRANDSEIGNE représentée par Sabine EGAL, Cyrille ROUBEYRIE représenté par Brigitte CLAUDEL

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Le Conseil municipal de Lanobre, dument convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Pascal LORENZO.

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris la journée complémentaire ;
 2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
 3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- et déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Date de transmission de l'acte: 18/04/2025
Date de réception de l'AR: 18/04/2025
015-211500921-DE_2025_031-DE

AGED I

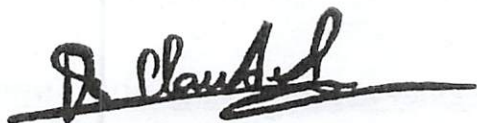
Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- que la proposition ci-dessus est adoptée.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Le Maire,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 avril 2025 / Convocation du 08 avril 2025

Objet : Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - SERVICE
ASSAINISSEMENT DE LANOBRE 2024

Membres en exercice : 11

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX, Dominique VOLPE, Sylvie SERRE,
Anthony SANTOS, Sabine EGAL, Patrice JUILLARD

Absents :

Excusée : Dominique VIALLE

Absents représentés: Johane GRANDSEIGNE représentée par Sabine EGAL, Cyrille ROUBEYRIE
représenté par Brigitte CLAUDEL

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Le Conseil municipal de Lanobre, dument convoqué par Monsieur le Maire
s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Pascal LORENZO.

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : DEFICIT	1 883,75
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024	-1 883,75
A. EXCEDENT AU 31/12/2024	0,00
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	0,00

Date de transmission de l'acte: 18/04/2025
Date de réception de l'AR: 18/04/2025
015-211500921-DE_2025_032-DE

AGEDI

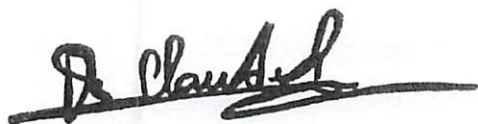
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00
B. DEFICIT AU 31/12/2024	1 883,75
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	1 883,75

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- que la proposition ci-dessus est adoptée.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,



Le Maire,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 avril 2025 / Convocation du 08 avril 2025

Objet : Délibération sur le compte administratif - SERVICE ASSAINISSEMENT DE LANOBRE 2024

Membres en exercice : 11

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 1

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX, Dominique VOLPE, Sylvie SERRE, Anthony SANTOS, Sabine EGAL, Patrice JUILLARD

Absents :

Excusée : Dominique VIALLE

Absents représentés : Johane GRANDSEIGNE représentée par Sabine EGAL, Cyrille ROUBEYRIE représenté par Brigitte CLAUDEL

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Le Conseil municipal de Lanobre, dument convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Pascal LORENZO.

Le conseil municipal, réuni et présidé par Pascal LORENZO, Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024, dressé par , après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	0,00	239 724,00	0,00	239 724,00	0,00
Opérations exercice	102 880,43	100 996,68	173 353,67	149 463,43	276 234,10	250 460,11
Total	102 880,43	100 996,68	413 077,67	149 463,43	515 958,10	250 460,11
Résultat de clôture	1 883,75		263 614,24		-265 497,99	
Restes à	0,00	0,00	8 706,77	131 597,00	8 706,77	131 597,00

Date de transmission de l'acte: 18/04/2025
Date de réception de l'AR: 18/04/2025
015-211500921-DE_2025_033-DE
A G E D I

réaliser						
Total cumulé	1 883,75	0,00	272 321,01	131 597,00	-256 791,22	131 597,00
Résultat définitif	1 883,75		140 724,01		-142 607,76	

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

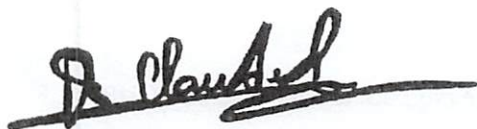
Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- que la proposition ci-dessus est adoptée.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Le Maire,




DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 avril 2025 / Convocation du 08 avril 2025

Objet : Délibération sur le compte de gestion - LOTISSEMENT LES JARDINS DE LA GANNE
RUE CHARLES DE GAULLE 2024

Membres en exercice : 11

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 1

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX, Dominique VOLPE, Sylvie SERRE,
Anthony SANTOS, Sabine EGAL, Patrice JUILLARD

Absents :

Excusée : Dominique VIALLE

Absents représentés : Johane GRANDSEIGNE représentée par Sabine EGAL, Cyrille ROUBEYRIE
représenté par Brigitte CLAUDEL

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Le Conseil municipal de Lanobre, dument convoqué par Monsieur le Maire
s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Pascal LORENZO.

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y
rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des
mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion
dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des
restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant
au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de
paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer
dans ses écritures :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris
la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections
budgétaires annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le receveur, visé et certifié conforme,
n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Date de transmission de l'acte: 18/04/2025
Date de réception de l'AR: 18/04/2025
015-211500921-DE_2025_034-DE

AGEDI

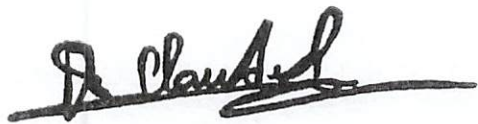
Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- que la proposition ci-dessus est adoptée.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Le Maire,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 avril 2025 / Convocation du 08 avril 2025

Objet : Délibération sur le compte administratif - LOTISSEMENT LES JARDINS DE LA GANNE RUE CHARLES DE GAULLE 2024

Membres en exercice : 11
Votants : 9
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 1

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX, Dominique VOLPE, Sylvie SERRE, Anthony SANTOS, Sabine EGAL, Patrice JUILLARD

Absents :

Excusée : Dominique VIALLE

Absents représentés: Johane GRANDSEIGNE représentée par Sabine EGAL, Cyrille ROUBEYRIE représenté par Brigitte CLAUDEL

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Le Conseil municipal de Lanobre, dument convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Pascal LORENZO.

Le conseil municipal, réuni et présidé par Pascal LORENZO, MAire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024, dressé par , après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	0,00	172 812,04	0,00	172 812,04	0,00
Opérations exercice	32 491,60	32 491,60	2,00	32 489,60	32 493,60	64 981,20
Total	32 491,60	32 491,60	172 814,04	32 489,60	205 305,64	64 981,20
Résultat de clôture		0,00	140 324,44		-140 324,44	
Restes à	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Date de transmission de l'acte: 18/04/2025
Date de réception de l'AR: 18/04/2025
015-211500921-DE_2025_035-DE
A G E D I

réaliser						
Total cumulé	0,00	0,00	140 324,44	0,00	-140 324,44	0,00
Résultat définitif			140 324,44		-140 324,44	

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

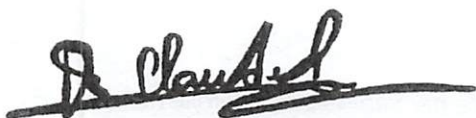
Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- que la proposition ci-dessus est adoptée.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Le Maire,




DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 avril 2025 / Convocation du 08 avril 2025

Objet : Délibération sur le compte de gestion - LANOBRE 2024

Membres en exercice : 11

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX, Dominique VOLPE, Sylvie SERRE, Anthony SANTOS, Sabine EGAL, Patrice JUILLARD

Absents :

Excusée : Dominique VIALLE

Absents représentés: Johane GRANDSEIGNE représentée par Sabine EGAL, Cyrille ROUBEYRIE représenté par Brigitte CLAUDEL

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Le Conseil municipal de Lanobre, dument convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Pascal LORENZO.

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris la journée complémentaire ;
 2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
 3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Date de transmission de l'acte: 18/04/2025
Date de réception de l'AR: 18/04/2025
015-211500921-DE_2025_036-DE

AGEDI

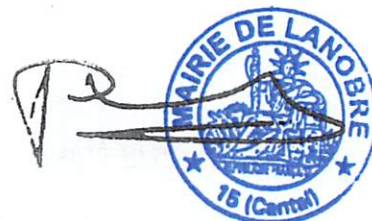
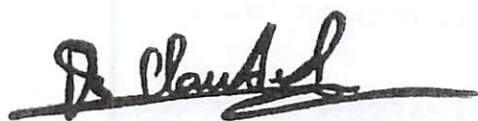
Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- que la proposition ci-dessus est adoptée.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Le Maire,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 avril 2025 / Convocation du 08 avril 2025

Objet : Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - LANOBRE 2024

Membres en exercice : 11

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX, Dominique VOLPE, Sylvie SERRE, Anthony SANTOS, Sabine EGAL, Patrice JUILLARD

Absents :

Excusée : Dominique VIALLE

Absents représentés : Johane GRANDSEIGNE représentée par Sabine EGAL, Cyrille ROUBEYRIE représenté par Brigitte CLAUDEL

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Le Conseil municipal de Lanobre, dument convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Pascal LORENZO.

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	1 749 309,91
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	1 323 692,91
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	62 536,20
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024	1 811 846,11
A. EXCEDENT AU 31/12/2024	1 811 846,11
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	738 499,17

Date de transmission de l'acte: 18/04/2025
Date de reception de l'AR: 18/04/2025
015-211500921-DE_2025_037-DE

A G E D I

Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	1 073 346,94
B. DEFICIT AU 31/12/2024	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

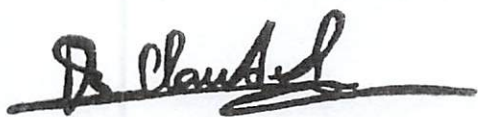
Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- que la proposition ci-dessus est adoptée.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Le Maire,




Date de transmission de l'acte: 18/04/2025
Date de réception de l'AR: 18/04/2025
015-211500921-DE_2025_037-DE
A G E D I

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 avril 2025 / Convocation du 08 avril 2025

Objet : Délibération sur le compte administratif - LANOBRE 2024

Membres en exercice : 11

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 1

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX, Dominique VOLPE, Sylvie SERRE, Anthony SANTOS, Sabine EGAL, Patrice JUILLARD

Absents :

Excusée : Dominique VIALLE

Absents représentés: Johane GRANDSEIGNE représentée par Sabine EGAL, Cyrille ROUBEYRIE représenté par Brigitte CLAUDEL

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Le Conseil municipal de Lanobre, dument convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Pascal LORENZO.

Le conseil municipal, réuni et présidé par Le Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024, dressé par , après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	1 749 309,91	0,00	80 072,41	0,00	1 829 382,32
Opérations exercice	1 925 639,18	1 988 175,38	783 690,59	264 119,01	2 709 329,77	2 252 294,39
Total	1 925 639,18	3 737 485,29	783 690,59	344 191,42	2 709 329,77	4 081 676,71
Résultat de clôture		1 811 846,11	439 499,17			1 372 346,94
Restes à réaliser	0,00	0,00	299 000,00	0,00	299 000,00	0,00

Date de transmission de l'acte: 18/04/2025
Date de reception de l'AR: 18/04/2025
015-211500921-DE_2025_038-DE
A G E D I

Total cumulé	0,00	1 811 846,11	738 499,17	0,00	299 000,00	1 372 346,94
Résultat définitif		1 811 846,11	738 499,17			1 073 346,94

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- que la proposition ci-dessus est adoptée.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

[Signature]



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 avril 2025 / Convocation du 08 avril 2025

Objet : Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - LOTISSEMENT
LES JARDINS DE LA GANNE RUE CHARLES DE GAULLE 2024

Membres en exercice : 11

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX, Dominique VOLPE, Sylvie SERRE,
Anthony SANTOS, Sabine EGAL, Patrice JUILLARD

Absents :

Excusée : Dominique VIALLE

Absents représentés: Johane GRANDSEIGNE représentée par Sabine EGAL, Cyrille ROUBEYRIE
représenté par Brigitte CLAUDEL

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Le Conseil municipal de Lanobre, dument convoqué par Monsieur le Maire
s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Pascal LORENZO.

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	0,00
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024	0,00
A. EXCEDENT AU 31/12/2024	0,00
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	0,00

Date de transmission de l'acte: 18/04/2025
Date de réception de l'AR: 18/04/2025
015-211500921-DE_2025_039-DE

AGEDI

Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00
B. DEFICIT AU 31/12/2024	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

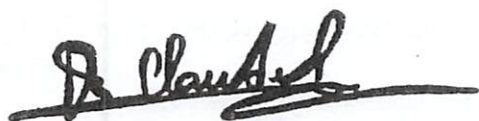
Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- que la proposition ci-dessus est adoptée.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Le Maire,




DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 avril 2025 / Convocation du 08 avril 2025

Objet : Subvention aux associations

Membres en exercice : 11

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX, Dominique VOLPE, Sylvie SERRE, Anthony SANTOS, Sabine EGAL, Patrice JUILLARD

Absents :

Excusée : Dominique VIALLE

Absents représentés : Johane GRANDSEIGNE représentée par Sabine EGAL, Cyrille ROUBEYRIE représenté par Brigitte CLAUDEL

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Le Conseil municipal de Lanobre, dument convoqué par Monsieur le Maire
s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Pascal LORENZO.

Monsieur le Maire, rappelle que dans le cadre de sa politique de soutien en faveur des associations, la commune de Lanobre octroie chaque année son concours financier aux associations afin de contribuer à leurs dépenses de fonctionnement ou au développement d'activités et de projets.

	ANNEE 2025
FNATH (accidentés de la vie)	300,00
ADMR SUMENE ARTENSE	500,00
AMICALE DES POMPIERS	600,00
ANCIEN AFN	600,00
ANCIENS ELEVES DE LANOBRE	600,00
APE GRANGES	1 800,00
APE LANOBRE	1 800,00

ASSOCIATION DE CHASSE	1 000,00
ASSOCIATION DE PECHE	1000,00
ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG	1 000,00
ASSOCIATION GYMNASIQUE	1000,00
ASSOCIATION LA DORDOGNE DE VILLAGES EN BARRAGE	600,00
AU FIL DE LA DORDOGNE	600,00
CAVAL CANTAL	200,00
CHORALE CONTRECHANT	500,00
CLUB DES AINES LANOBRE	1 500,00
COMITE ANIMATION DE GRANGES	3 000,00
COMITES DES FETES LES COQUELICOTS	
CYCLO CLUB LANOBRE	1 000,00
DYNAMICLUB	1 000,00
ECOLE DE FOOT	2 200,00
FOOTBALL CLUB ARTENSE	4 000,00
FRANCE ALZHEIMER	300,00
PAYEUR DEPARTEMENTAL DU CANTAL	300,00
PETANQUE LANOBREENNE	1 500,00
PROTECTION CIVILE YDES	500,00
SABA (Société Avicole BORT ARTENSE)	800,00
SECOURS POPULAIRE	500,00
CLUB TENNIS DE TABLE	500,00
VMEH (Visite des Malades en Etablissements Hospitaliers	600,00
YOKAI JUDO	600,00
ZEN HARMONIE	1000,00

TOTAL	31400,00
--------------	-----------------

Monsieur le Maire propose :

Date de transmission de l'acte: 18/04/2025
Date de reception de l'AR: 18/04/2025
015-211500921-DE_2025_040-DE

AGEDI

- DE VERSER aux associations citées ci dessus les montants correspondants

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- que la proposition ci-dessus est adoptée.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,



Le Maire,



Date de transmission de l'acte: 18/04/2025
Date de reception de l'AR: 18/04/2025
015-211500921-DE_2025_040-DE
A G E D I